

Les représentants CPHSCT en Bourgogne

Il s'agit, à parité, des partenaires sociaux, avec 4 représentants des employeurs et 4 représentants des salariés.

Président :
Denis CHASTEL-SAUZET

Représentant des organisations syndicales d'employeurs (FRSEA)

Secrétaire général :
Sylvain PASQUET

Représentant des organisations syndicales de salariés (CFDT)



Rédaction : CPHSCT Bourgogne - Conception graphique : Caisse Régionale MSA de Bourgogne - Crédit photos : H. MIGNOT / Service Images CCNSA - Mai 2023

- Questions
- Propositions
- Renseignements...

Contactez le secrétariat CPHSCT :

FRSEA Bourgogne Franche-Comté
1 rue des Coulots - 21110 BRETENIERE
bourgogne.cphsct@gmail.com

CPHSCT BOURGOGNE



La volonté de faire évoluer ensemble la sécurité au travail



La CPHSCT

Le secteur agricole est constitué de petites entreprises qui rencontrent des difficultés pour s'informer et prendre en compte la santé et la sécurité au travail de leurs salariés...



Les enjeux de la prévention

Des enjeux humains et sociaux

Limiter les effets : douleurs, souffrance, incapacité, inaptitude...
Concourir à la diminution de l'absentéisme, l'amélioration du climat social...

Des enjeux économiques

En cas d'accidents du travail, de maladie professionnelle : le coût de la réparation du préjudice humain, le coût engendré par les incidences sur le fonctionnement de l'entreprise.

Des enjeux juridiques

La responsabilité civile et pénale.

Quel est son rôle ?

C'est un lieu de dialogue entre employeurs et salariés, d'élaboration d'actions et d'information concertées avec l'appui des acteurs de prévention, pour améliorer la sécurité et les conditions de travail.



Écouter Informer Échanger Étudier Déterminer Accompagner

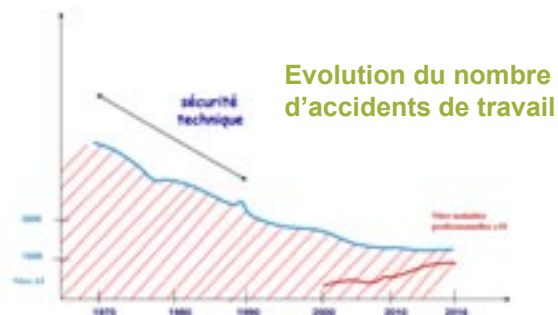
Comment agit-elle ?

- ▶ Diffuse les informations
- ▶ Conseille sur les techniques avec l'appui d'experts (DREETS, SST MSA Bourgogne)
- ▶ Propose des moyens d'amélioration et d'innovation en matière de sécurité
- ▶ Accompagne la mise en place des actions de formation

Pour qui ?

Les entreprises agricoles et les salariés des secteurs d'activité ci-dessous, qui n'ont ni CHSCT ni délégué du personnel :

- ▶ Exploitations agricoles, polyculture, élevage
- ▶ Cultures et élevages spécialisés
- ▶ Exploitations de dressage, d'entraînement et haras
- ▶ Entreprises de pisciculture
- ▶ Exploitations forestières, sylviculture, scieries
- ▶ Entreprises de travaux agricoles
- ▶ Entreprises du paysage, aménagement espaces naturels
- ▶ Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)



Avant 1980 la sécurité technique permet la réduction des accidents du travail. Depuis cette date, les facteurs d'accidents sont plus liés :

- à l'organisation du travail,
- à l'environnement du poste de travail,
- au comportement de l'homme au travail.

